6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Ascalade Communications Inc.

Interdit à Ascalade Communications Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, ses rapports de gestion annuels et ses attestations annuelles des exercices terminés les 31 décembre 2007, 2008 et 2009 et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 31 mars 2008 et 2009, les 30 juin 2008 et 2009, les 30 septembre 2008 et 2009 et le 31 mars 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 14 septembre 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0225

CPI Plastics Group Limited

Interdit à CPI Plastics Group Limited, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, ses rapports de gestion annuels et ses attestations annuelles des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2009, ainsi que ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 31 mars 2009, 30 juin 2009, 30 septembre 2009 et 31 mars 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 10 septembre 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0222

ISE Limited

Interdit à ISE Limited, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 13 septembre 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0224

Mitec Telecom Inc.

Interdit à Daniel Piergentili, Bruno Dumais, Robert Boisjoli, Jeffrey A. Mandel, Hubert R. Marleau, David B. Parkes et Charles R. Spector d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Mitec Telecom Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires

de la période terminée le 31 juillet 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 16 septembre 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0231

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.